

KLESIA a mis en place un dispositif dédié pour garantir une gestion efficace et transparente de votre réclamation.

Nous nous engageons à :

- ▶ **accuser réception** de votre réclamation dans un **délaï maximum de dix jours ouvrables**, à compter de l'envoi de votre réclamation ;
- ▶ **répondre à votre réclamation** dans un délai maximum de **deux mois**, à compter de l'envoi de votre réclamation conformément à la réglementation en vigueur ;

Dans le cas où ce délai de deux mois ne peut être tenu, **vous tenir informé(e) du traitement de votre réclamation** et des circonstances particulières qui justifient l'allongement du délai.

La réglementation en vigueur renforce le dispositif de traitement de la réclamation en faveur du réclamant et l'invite à formaliser son mécontentement par une demande écrite.

Nous vous invitons donc à renseigner et nous renvoyer le formulaire ci-dessous.

Pour une réclamation concernant un contrat santé, nous vous invitons à vous rapprocher de votre centre de gestion.

SI VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Votre réclamation concerne : Incapacité / Invalidité (PPLRECI) Décès / Capital décès (PPREDCD) Autre (IRC_P)

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Nom marital : _____

N° de Sécurité sociale¹ : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Raison sociale (facultatif) : _____ N° de Siren (facultatif) : _____

... / ...

1. Uniquement si vous êtes client KLESIA Prévoyance

